Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF **EB134/DIV./3**
Cent trente-quatrième session **12 février 2014**

Décisions et liste des résolutions

I. DÉCISIONS

EB134(1) Suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Secrétariat sur le suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,[1]

1) a approuvé les neuf indicateurs relatifs au plan d'action figurant dans le rapport de la consultation avec les États Membres en vue d'achever les travaux sur l'ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020,[2] et a recommandé à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé de les adopter ;

2) a transmis à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, pour examen, le rapport de la réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que des autres organisations internationales ;[3]

3) a prié le Directeur général de convoquer une deuxième réunion formelle des États Membres[4] avant la fin d'avril 2014 en vue d'achever l'élaboration du mandat pour le mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, et de soumettre le rapport de cette réunion à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé pour examen.[5]

(Troisième séance, 21 janvier 2014)

---

[1] Document EB134/14.

[2] Voir le document EB134/14, annexe 4 et appendice.

[3] Voir le document EB134/14, annexe 3 et appendice.

[4] Et, le cas échéant, des organisations d'intégration économique régionale.

[5] Voir le document EB134/14, annexe 2 et appendice.

EB134(2) La nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Secrétariat sur la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant,[1]

1) a pris note du rapport sur : les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant et dans la réalisation des six cibles mondiales en matière de nutrition, approuvés par l'Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA65.6 ; la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, approuvée en 2002 dans la résolution WHA55.25 ; et les mesures prises par les pays en application du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, que l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté en 1981 dans la résolution WHA34.22, puis actualisé dans des résolutions ultérieures ;

2) a recommandé à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'envisager une décision tendant :

a) à approuver les sept indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis par rapport aux cibles mondiales et s'inscrivant dans l'ensemble d'indicateurs de base du cadre mondial de suivi concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant ;

b) à prier le Directeur général de constituer un groupe de travail composé de représentants et d'experts nommés par les États Membres et les organismes des Nations Unies pour achever la mise au point, avant la fin de 2014, de l'ensemble d'indicateurs de base permettant de suivre le plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant, en se fondant sur des « marqueurs » de la mise en œuvre des politiques et programmes dans le secteur de la santé et dans d'autres secteurs qui sont importants pour la réalisation des cibles mondiales en matière de nutrition, et en mettant au point un ensemble élargi d'indicateurs permettant de suivre les processus qui ont un impact sur les cibles mondiales dans le contexte propre à chaque pays, lesquels seront examinés par les États Membres à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé ;

c) à prier également le Directeur général d'organiser des consultations informelles avec les États Membres[2] pour achever d'élaborer, avant la fin de 2015, des outils d'évaluation et de gestion du risque associé aux conflits d'intérêts dans le domaine de la nutrition, qui seront examinés par les États Membres à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé ;

d) à prendre note du travail accompli par le Secrétariat de l'OMS en application de la résolution WHA65.6, dans laquelle le Directeur général était prié « de donner des précisions et des indications sur les formes inappropriées de promotion des aliments destinés au nourrisson et au jeune enfant citées dans la résolution WHA63.23, en tenant compte des travaux en cours de la Commission du Codex Alimentarius », et à rappeler la résolution WHA63.23, dans laquelle les États Membres étaient instamment invités

[1] Document EB134/15.

[2] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

« à mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants » ; à prier en outre le Directeur général d'achever, avant la fin de 2015, l'élaboration de recommandations à l'intention des États Membres sur les moyens de garantir une commercialisation appropriée des aliments de complément, qui seront examinées par les États Membres à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé ;

3) a noté la décision prise par le Conseil de la FAO en décembre 2013[1] de demander au Secrétariat de la FAO « de collaborer étroitement avec l'Organisation mondiale de la Santé pour élaborer une feuille de route qui permettrait de mettre en place à la fois un processus intergouvernemental et des consultations avec des organisations de la société civile et du secteur privé », en tenant compte des règles et des dispositions réglementaires de l'OMS s'appliquant à la collaboration avec les acteurs non étatiques, en vue d'établir un document final pour la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition qui énonce des principes généraux indiquant comment réorganiser le système alimentaire pour qu'il réponde mieux aux besoins de la population mondiale, qui tienne compte des nouveaux enjeux dans les domaines de la santé, de la nutrition et de l'environnement et qui envisage un cadre d'action pour différents secteurs ; et, en outre,

a) a prié le Directeur général de collaborer avec le Directeur général de la FAO, en tenant compte des indications données par le Conseil exécutif, pour constituer un groupe de travail conjoint et déterminer ses méthodes de travail, dans le but d'établir, avant la fin de septembre 2014, un projet de document final s'inspirant d'un premier projet préparé par les deux Secrétariats ;

b) a recommandé que la participation au groupe de travail conjoint soit équilibrée entre l'OMS et la FAO et que les États Membres de l'OMS soient représentés par un ou deux membres de chaque Région de l'OMS ainsi que par l'un des deux coprésidents du groupe de travail conjoint ;

c) a demandé que le projet de document final soit établi dans une complète transparence, par des moyens adéquats d'échange avec les États Membres, y compris des vidéoconférences et des consultations publiques en ligne ;

d) a prié le Directeur général de collaborer avec le Directeur général de la FAO pour étudier ensemble la possibilité de réunir, dans la limite des ressources disponibles, un groupe de travail des États Membres à composition non limitée pour achever la mise au point du document final ;

e) a également prié le Directeur général de collaborer avec le Directeur général de la FAO pour faire en sorte que tous les acteurs concernés soient consultés, y compris les autres organisations des Nations Unies travaillant dans le domaine de la nutrition, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, le cas échéant, avant que le projet de document final ne soit soumis au groupe de travail à composition non limitée ;

[1] Rapport du Conseil de la FAO, Cent quarante-huitième session, Rome, 2-6 décembre 2013, CL 148/REP.

f) a prié en outre le Directeur général de faire rapport à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, pour qu'elle donne des indications supplémentaires sur le rôle de l'OMS et l'état d'avancement des travaux de préparation de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition ;

g) a prié par ailleurs le Directeur général de faire rapport à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-sixième session, sur les conclusions de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition.

(Huitième séance, 23 janvier 2014)

EB134(3) Réforme de l'OMS : méthodes de travail des organes directeurs

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Secrétariat sur les options pour améliorer la prise de décisions par les organes directeurs,[1]

1) a souscrit aux mesures prises par le Secrétariat pour mieux renforcer les capacités des membres du Conseil exécutif et de son Bureau et mieux les former ;

2) a approuvé la proposition visant à mettre en place la retransmission directe des prochaines séances publiques du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration ainsi que du Conseil exécutif, qui seraient accessibles à tous les utilisateurs d'Internet par un lien sur le site Web de l'OMS ;

3) a recommandé que la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé décide de mettre en place la retransmission directe des prochaines séances publiques des Commissions A et B et des séances plénières de l'Assemblée de la Santé, qui seraient accessibles à tous les utilisateurs d'Internet par un lien sur le site Web de l'OMS, sous réserve de la résolution des éventuels problèmes techniques et de la disponibilité de ressources financières ;

4) a souscrit aux mesures prises par le Secrétariat pour réduire l'utilisation de documents papier par l'Organisation et a approuvé les mesures proposées au paragraphe 9 du rapport publié sous la cote EB134/6 ;

5) a prié le Directeur général de continuer à concevoir d'autres moyens permettant au Secrétariat de communiquer de manière transparente avec les États Membres ;

6) a recommandé que la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé approuve les recommandations faites par le Secrétariat dans le document EB134/6 Add.1, consistant à louer un système de vote électronique sécurisé et économiquement avantageux pour le processus de désignation et d'élection du Directeur général, et à tester ce système à l'avance en procédant à des votes fictifs des organes directeurs avant l'élection du prochain Directeur général ;

[1] Documents EB134/6 et EB134/6 Add.1.

7) a amendé comme suit le Règlement intérieur du Conseil exécutif, avec effet dès la clôture de sa cent trente-quatrième session :

Nouvel article 28 *bis* :

« Des projets de résolutions ou de décisions soumis à l'examen du Conseil et se rapportant à des points de l'ordre du jour peuvent être présentés jusqu'à la clôture des travaux le premier jour de la session. Toutefois, si la durée prévue d'une session ne dépasse pas deux jours, ces propositions doivent être soumises au plus tard 48 heures avant l'ouverture de la session. Le Conseil peut, s'il le juge opportun, autoriser la soumission tardive de telles propositions. »

Nouvel article 28 *ter* :

« Les propositions et amendements se rapportant à des points de l'ordre du jour doivent normalement être formulés par écrit et remis au Directeur général, qui en fait distribuer le texte aux délégations. Sauf si le Conseil en décide autrement, aucune proposition ne sera discutée ou mise aux voix à une séance du Conseil si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au moins 24 heures auparavant. Toutefois, le Président a la faculté d'autoriser la discussion et l'examen des amendements, même s'ils n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même. »

8) a recommandé que la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé amende comme suit le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, avec effet dès la clôture de sa session :

Supprimer l'article 49 et remplacer l'article 48 par le texte suivant :

« Des propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour peuvent être présentées jusqu'au premier jour d'une session ordinaire de l'Assemblée de la Santé et au plus tard deux jours avant l'ouverture d'une session extraordinaire. Toutes ces propositions sont renvoyées à la commission à laquelle le point en question de l'ordre du jour a été déféré, sauf si le point est examiné directement en séance plénière. »

9) a rappelé l'importance de la disposition de l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif selon laquelle les documents en vue de la session sont envoyés par le Directeur général pas moins de six semaines avant le début d'une session ordinaire du Conseil ;

10) a recommandé que la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé décide que les rapports de situation seront dorénavant examinés uniquement par l'Assemblée de la Santé et non plus par le Conseil exécutif ;

11) a exigé que les mémorandums explicatifs prescrits à l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil exécutif tiennent compte des critères établis par le Conseil dans la résolution EB121.R1 et mettent en évidence les liens avec le programme général de travail et le budget programme ;

12) a également exigé que les attestations prescrites à l'article 10 du Règlement intérieur du Conseil exécutif pour les propositions à caractère urgent tiennent compte des critères établis par le Conseil dans la résolution EB121.R1 et expliquent la nature de l'urgence ainsi que les risques potentiels d'un report ou d'une exclusion ;

13) a exigé en outre que les mémorandums explicatifs et les attestations soient remis aux membres du Bureau et aux membres du Conseil exécutif, et mis à la disposition de tous les États Membres et Membres associés sur la plate-forme électronique de l'OMS ; et, de plus, que les procès-verbaux des réunions du Bureau du Conseil tenues en vertu de l'article 8 soient mis à la disposition de tous les États Membres et Membres associés sur cette plate-forme ;

14) d'examiner à sa cent trente-huitième session le résultat des procédures supplémentaires destinées à améliorer les méthodes de travail.

(Douzième séance, 24 janvier 2014)

EB134(4) Réforme de l'OMS : allocation stratégique des ressources

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Secrétariat sur l'allocation stratégique des ressources,[1] et en particulier les options pour associer les États Membres à la poursuite de ce travail,

1) a approuvé la proposition du Directeur général de créer un groupe de travail composé d'un membre du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration de chaque Région et présidé par le Président dudit Comité ;

2) a prié le Directeur général d'élaborer plus avant la proposition concernant l'allocation stratégique des ressources en faisant appel, au besoin, à des compétences extérieures ;

3) a prié également le Directeur général de faciliter les travaux du groupe de travail en organisant une ou plusieurs réunions en présentiel et/ou par d'autres moyens tels que des vidéoconférences, afin que le groupe de travail puisse examiner la ou les prochaines versions de la proposition et donner des indications au Secrétariat, selon que de besoin ;

4) a prié en outre le Directeur général d'employer des moyens adéquats, tels que des séances d'information à l'intention des États Membres, pour faire régulièrement le point sur les travaux en cours ;

5) a approuvé la proposition de prolonger d'une journée la vingtième réunion du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration, initialement prévue les 15 et 16 mai 2014,[2] afin que le Comité ait le temps d'examiner la proposition concernant l'allocation stratégique des ressources devant être soumise à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé.

(Douzième séance, 24 janvier 2014)

[1] Document EB134/10.

[2] Voir la décision EB133(10).

EB134(5) Suivi du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement – Projets de démonstration de recherche-développement en santé

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur le suivi du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement, intitulé « Projets de démonstration de recherche-développement en santé »,[1] et tenant compte des informations complémentaires demandées à la réunion consultative technique mondiale des États Membres concernant le recensement de projets de démonstration de recherche-développement en santé et fournies par les défenseurs des 7 + 1 projets de démonstration retenus dans la liste restreinte établie à la réunion,

1) a prié le Directeur général d'examiner les projets de démonstration dans l'ordre où ils sont répertoriés dans le document EB134/27 et, compte tenu des informations complémentaires reçues, avec la participation du Président et du Vice-Président du groupe de travail consultatif d'experts et d'un État Membre de chaque Région, en qualité d'observateur, selon qu'il conviendra, de commencer à organiser des réunions virtuelles ou directes avec les parties prenantes disposées à financer et/ou à mettre en œuvre les projets, ces réunions ayant pour but de mettre au point le plan des projets et à mobiliser les ressources financières nécessaires pour leur mise en œuvre ;

2) a également prié le Directeur général de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre et, le cas échéant, d'envisager de coordonner ou de combiner les projets étroitement liés entre eux ou ciblant la même maladie ou le même type de produit, pour qu'ils aient un maximum d'efficacité ;

3) a prié en outre le Directeur général de mettre au point, concernant le mandat donné par la résolution WHA66.22, des indicateurs permettant de mesurer les résultats du processus et de les présenter à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé.

(Douzième séance, 24 janvier 2014)

EB134(6) Traiter le problème mondial de la violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles

Le Conseil a pris note des discussions en cours sur le projet de résolution relevant du point 8.4 de l'ordre du jour,[2] et a encouragé les États Membres à achever ces travaux afin que le projet puisse être dûment examiné par la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé.

(Quatorzième séance, 25 janvier 2014)

[1] Document EB134/27.

[2] Document EB134/Conf./10.

EB134(7) Révision de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS

Le Conseil exécutif, ayant procédé à l'examen et pris note du rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales[1] concernant l'examen d'un tiers de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS, et donnant suite à la décision EB132(9), a décidé de ce qui suit :

1) de maintenir les relations officielles entre l'OMS et les organisations non gouvernementales dont les noms sont suivis d'un astérisque dans l'annexe au rapport, prenant note avec satisfaction de leur collaboration avec l'OMS et se félicitant de l'intérêt qu'elles continuent de manifester pour l'action de l'Organisation ;

2) de reporter l'examen des relations avec l'Union internationale de Promotion de la Santé et d'Éducation pour la Santé, le Comité interafricain sur les Pratiques traditionnelles ayant effet sur la Santé des Femmes et des Enfants, et l'Association mondiale de Psychiatrie à sa cent trente-sixième session, durant laquelle seraient examinés les rapports sur les plans de collaboration convenus ou sur l'état des relations ;

3) de reporter à sa cent trente-sixième session, et pour la deuxième fois, l'examen des relations avec la CMC – L'Action des Églises pour la Santé, et a demandé des précisions complémentaires sur les dispositions constitutionnelles de l'organisation et sur le plan de collaboration convenu avec l'OMS ;

4) de maintenir les relations officielles entre l'OMS et le Conseil de la Recherche en Santé pour le Développement, notant que le Conseil de la Recherche en Santé pour le Développement et le Global Forum for Health Research avaient fusionné et fonctionnaient maintenant comme une seule et même organisation dénommée Conseil de la Recherche en Santé pour le Développement, et du fait que des plans de collaboration avaient été convenus ;

5) de maintenir les relations officielles entre l'OMS et Global Health Council, Inc., le Comité international catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales, la Fédération internationale d'Ingénierie hospitalière, l'Association des Pharmaciens du Commonwealth et OXFAM, constatant que des plans de collaboration avaient été convenus.

(Quatorzième séance, 25 janvier 2014)

EB134(8) Attribution du Prix de la Fondation Dr A. T. Shousha

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité du Prix de la Fondation Dr A. T. Shousha, a attribué le Prix de la Fondation Dr A. T. Shousha pour 2014 au Professeur Abla Mehio Sibai (Liban) pour son importante contribution à l'action de santé publique au Liban, en particulier dans les domaines du vieillissement et des maladies non transmissibles. La lauréate recevra l'équivalent de CHF 2500 en dollars des États Unis.

(Quatorzième séance, 25 janvier 2014)

[1] Document EB134/44.

EB134(9) Attribution de la Bourse de la Fondation Jacques Parisot

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation Jacques Parisot, a attribué la Bourse de la Fondation Jacques Parisot pour 2014 au Dr Htin Zaw Soe (Myanmar). La lauréate recevra US $5000.

(Quatorzième séance, 25 janvier 2014)

EB134(10) Attribution du Prix de la Fondation Ihsan Doğramaci pour la Santé de la Famille

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Groupe de sélection de la Fondation Ihsan Doğramaci pour la Santé de la Famille, a attribué le Prix de la Fondation Ihsan Doğramaci pour la Santé de la Famille pour 2014 au Professeur Zulfiqar Bhutta (Pakistan) pour sa longue carrière consacrée à des travaux d'importance mondiale sur la survie et la santé de l'enfant et du nouveau-né ainsi qu'à l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant dans son pays. Le lauréat recevra US $20 000.

(Quatorzième séance, 25 janvier 2014)

EB134(11) Attribution du Prix Sasakawa pour la Santé

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la Santé, a attribué le Prix Sasakawa pour la Santé pour 2014 à la Leprosy Control Foundation, Inc./Institut dominicain de Dermatologie et de Chirurgie dermatologique « Dr Hubert Bogaert Díaz » (République dominicaine), qui a grandement contribué à faire baisser le taux d'incidence de la lèpre en République dominicaine. Le lauréat, en tant qu'organisation, recevra US $40 000.

(Quatorzième séance, 25 janvier 2014)

EB134(12) Attribution du Prix de la Fondation des Émirats arabes unis pour la Santé

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Groupe de sélection de la Fondation des Émirats arabes unis pour la Santé, a attribué le Prix de la Fondation des Émirats arabes unis pour la Santé pour 2014 à l'Institut national de Recherche en Santé du Costa Rica, qui est récompensé pour sa contribution à la recherche scientifique dans les domaines du vieillissement au niveau individuel et de la population, des maladies génétiques et infectieuses, de la détection et du diagnostic précoces du cancer de l'estomac, dont la prévalence est élevée au Costa Rica, et des lésions liées à l'exposition à des pesticides génotoxiques sur le lieu de travail. Le lauréat recevra US $20 000.

(Quatorzième séance, 25 janvier 2014)

EB134(13) Attribution du Prix Dr LEE Jong-wook pour la Santé publique

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Groupe de sélection du Prix Dr LEE Jong-wook pour la Santé publique, a attribué conjointement le Prix Dr LEE Jong-wook pour la Santé publique pour 2014 au Professeur Sinata Koulla-Shiro (Cameroun) pour son attachement et sa contribution remarquable à la recherche sur les maladies transmissibles, à leur prise en charge et à la microbiologie clinique des infections bactériennes, du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses, ainsi qu'à la Société tchèque de Cardiologie (République tchèque), qui concourt à améliorer les normes en matière de prévention, de diagnostic et de traitement des maladies cardio-vasculaires. Les lauréats recevront chacun US $50 000.

(Quatorzième séance, 25 janvier 2014)

EB134(14) Ordre du jour provisoire et durée de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'ordre du jour provisoire de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,[1] et rappelant sa décision antérieure selon laquelle la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé devrait se tenir au Palais des Nations à Genève, la session s'ouvrant le lundi 19 mai 2014 et prenant fin au plus tard le samedi 24 mai 2014, a approuvé l'ordre du jour provisoire de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, tel qu'il a été amendé.

(Quatorzième séance, 25 janvier 2014)

EB134(15) Date et lieu de la cent trente-cinquième session du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a décidé que sa cent trente-cinquième session se tiendrait les 26 et 27 mai 2014, à Genève.

(Quatorzième séance, 25 janvier 2014)

[1] Document EB134/46.

II. LISTE DES RÉSOLUTIONS

EB134.R1	Nomination du Directeur régional pour l'Asie du Sud-Est
EB134.R2	Remerciements au Directeur régional sortant pour l'Asie du Sud-Est
EB134.R3	Nomination du Directeur régional pour le Pacifique occidental
EB134.R4	Stratégie mondiale et cibles pour la prévention de la tuberculose, les soins et la lutte après 2015
EB134.R5	Conséquences pour la santé publique de l'exposition au mercure et aux composés du mercure : le rôle de l'OMS et des ministères de la santé publique dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata
EB134.R6	Médecine traditionnelle
EB134.R7	Renforcement des soins palliatifs en tant qu'élément du traitement intégré pour la continuité des soins
EB134.R8	Contribuer au développement économique et social : une action intersectorielle durable pour améliorer la santé et l'équité en santé (suivi de la Huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé)
EB134.R9	Confirmation d'amendements aux Règles de Gestion financière
EB134.R10	Application du Règlement sanitaire international (2005)
EB134.R11	Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel
EB134.R12	Traitements du personnel hors classes et du Directeur général
EB134.R13	Combattre la résistance aux antimicrobiens, y compris la résistance aux antibiotiques
EB134.R14	Évaluation des technologies et des interventions sanitaires à l'appui de la couverture sanitaire universelle
EB134.R15	Suivi de la Déclaration politique de Recife sur les ressources humaines pour la santé : des engagements renouvelés en faveur de la couverture sanitaire universelle
EB134.R16	Accès aux médicaments essentiels
EB134.R17	Renforcement du système de réglementation des produits médicaux
EB134.R18	Hépatite
EB134.R19	Accès aux produits biothérapeutiques et garanties concernant la qualité, l'innocuité et l'efficacité
EB134.R20	Relations avec les organisations non gouvernementales

= = =